



CAHIER DES CHARGES (valant C.C.A.P. et C.C.T.P.)
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOILETTES SECHES A KERSIDAN
ANNEE 2016

Etabli en application du code des marchés publics
Décret n° 2004-15 du 15 janvier 2004
Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Mairie de Trégunc, Place des Anciens Combattants, CS40100, 29910 TREGUNC.
Tel : 02 98 50 95 95 - Fax : 02 98 50 95 96

ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur BELLEC Olivier, Maire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est la fourniture et l'installation de toilettes sèches Personne à Mobilité Réduite sur l'aire de stationnement de la plage de Kersidan.

Caractéristiques de la cabine :

Les toilettes seront composées d'une cabine **accessible pour les personnes à mobilité réduite et d'un urinoir accolé à la cabine**, de préférence abrité. A l'intérieur, la cabine sera équipée d'un siège avec lunette, d'un dispositif de nettoyage des mains avec distributeur de papier ainsi que d'un distributeur de papier toilette. L'éclairage de la cabine se fera de manière naturelle par le bas. Une signalétique appropriée facilitera la compréhension de l'utilisation de ces toilettes.

Un système de fermeture automatique programmé de la cabine peut être proposé en option.

Fonctionnement :

Le dispositif retenu est une **toilette sèche, autonome, sans connexion aux réseaux, avec séparation des urines et fèces**. Ces derniers seront compostés, avec ou sans lombrics. Les urines iront dans une fosse étanche, facile d'accès, **d'une contenance minimum de 1000 L**.

Une variante pourra être proposée avec traitement des urines in situ par un dispositif de traitement de type assainissement non collectif. Dans ce cas le candidat devra présenter une offre

sans nécessairement de cuve étanche, mais avec un dispositif pour évacuer les urines sur le terrain naturel, en précisant bien la côte de sortie des urines. La collectivité prendra à sa charge le traitement des urines.

Le candidat spécifiera le fonctionnement des toilettes sèches de manière précise :

- le processus complet de traitement des urines et matières fécales et le fonctionnement du compostage seront explicités,
- les opérations de maintenance devront être détaillées clairement, pour les urines, le compostage, la maintenance générale de la cabine et le bon fonctionnement de la partie technique (entretien, remplacement des pièces d'usure),
- le fonctionnement des toilettes pour l'utilisateur sera également décrit.

Matériaux

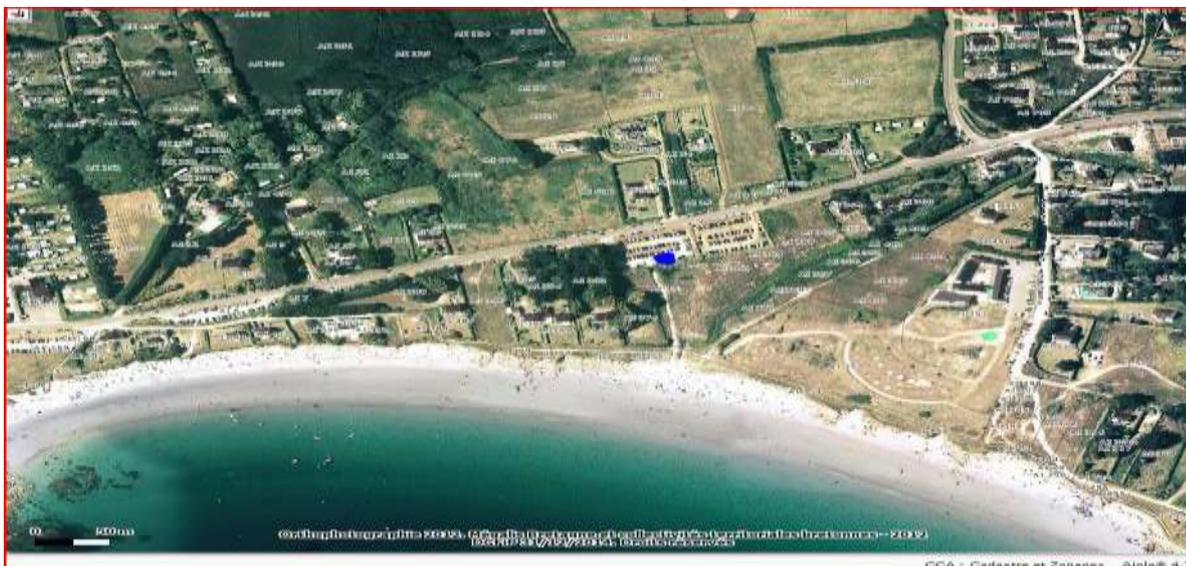
Une importance particulière sera portée sur la qualité esthétique du dispositif et sa résistance au climat (situé en bord de mer) et au vandalisme. Les matériaux constituant les toilettes devront être précisés, en indiquant clairement de quel matériau est constituée chaque pièce.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

La commune souhaite fortement que la cabine soit installée pour le 30 juin 2016. A défaut, l'installation pourrait avoir lieu après la saison estivale.

Le candidat devra préciser les conditions dans lesquelles l'installation sera réalisée (moyens techniques et humains). Il devra lister précisément les travaux préparatoires non compris dans la prestation et l'éventuelle mise à disposition de moyens techniques et humains non pris en charge par lui-même.

Le dispositif sera installé sur une aire de stationnement en arrière d'une dune avec accès à la plage.



Localisation des toilettes sèches sur l'aire de stationnement de la plage de Kersidan.

Le dossier de candidature devra préciser les moyens humains et techniques de l'entreprise ainsi que ces références pour des chantiers similaires.

Le candidat indiquera s'il propose un contrat de maintenance dans l'offre et quelles sont les garanties sur le matériel fourni.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu jusqu'à la réception sans réserve des travaux.

En cas de dysfonctionnement ou de non-respect du Cahier des Charges, la résiliation de la convention pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 7 : REGLEMENT

Les demandes de paiement devront parvenir par mail à l'adresse suivante : mairie@tregunc.fr

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires en cas de retard de paiement sera celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir.

ARTICLE 9 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, à la suite de cet examen la P.R.M. du marché pourra éventuellement engager des négociations techniques ou économiques avec les 3 candidats arrivés en tête. Les négociations seront réalisées par courrier, fax, mail ou audition, de manière identique pour chacun des trois candidats.

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

L'offre sera appréciée en fonction :

- **de la valeur technique : 60%**. La valeur technique sera appréciée suivant le respect du cahier des charges, c'est-à-dire en fonction de la fonctionnalité du dispositif de récolte des produits (15%), de la qualité du matériel fourni : aspect, durabilité, facilité de maintenance... (20%), de la capacité de stockage des urines (10%), du délai de fourniture et de pose (15%).

- **du prix : 40%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 40 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 40)$)

ARTICLE 10 : TARIFS

Les prix proposés sont fermes et forfaitaires.

Modalités d'application de la Taxe à la Valeur Ajoutée

Tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ de l'application de la TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

ARTICLE 11 : MODALITE DE REPONSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre sous pli cacheté.

Les plis sont soit :

- déposés contre récépissé à la **Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 Trégunc.**
- envoyés par la poste en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les plis peuvent être transmis électroniquement. L'adresse de la plateforme de dématérialisation est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>.

La date et l'heure limite de réception des plis et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE : Lundi 25 avril 2016 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats devront impérativement fournir :

- **L'acte d'engagement renseigné, daté et signé**
- **Le cahier des charges daté et signé**
- **Le descriptif technique de la prestation et le dossier de candidature**

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à **Anna BOUVIER**, Service Marchés Publics, Tél : 02 98 50 95 87. Fax : 02 98 50 95 96, ou mail anna.bouvier@tregunc.fr et pour tout renseignement d'ordre technique à Cécile DRUET, Services Techniques, Tél : 02 98 50 95 90

Fait à Trégunc, le

Accepté le ,

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire